



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 17736

### Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche quelles conclusions tire le Gouvernement à la lumière du rapport sur la mission sur l'éducation artistique et quelles mesures il envisage de prendre afin de favoriser le développement des arts à l'école.

### Texte de la réponse

Une circulaire d'orientation sur la politique relative aux enseignements artistiques et à l'action culturelle qui prend en compte certaines des préconisations du rapport élaboré par la mission d'analyse et de proposition conjointe éducation/culture est actuellement soumise à consultation des partenaires de l'éducation nationale (ministère de la culture et de la communication, syndicats d'enseignants, fédérations de parents d'élèves, AMF etc.). Elle doit constituer la feuille de route pour le développement des arts à l'école qui prévaudra pour les années qui viennent. Les orientations en discussion visent à la consolidation des actions et à leur approfondissement plutôt qu'à leur amplification. Un travail sur le qualitatif doit donc être entrepris pour faire fonctionner correctement le système actuel déjà très complet. Un ensemble constitué de trois composantes est dégagé et explicité à tous les acteurs pour éviter de se focaliser sur certains dispositifs (type classes à projet artistique et culturel) et, par suite, d'évaluer l'effort du ministère à l'aune de la réussite ou pas de certains d'entre eux. En particulier, la première composante constituée des enseignements artistiques obligatoires ou optionnels est le socle, et par là même, l'axe majeur de la généralisation et de l'accès démocratique du plus grand nombre aux arts et à la culture. Deuxième composante : les dispositifs transversaux (classes à projet artistique et culturel à l'école primaire, en classe de 6e et au lycée professionnel, quand ils comportent une dominante artistique les itinéraires de découverte au collège, les projets personnels à caractère professionnel et les travaux personnels encadrés au lycée) sont les supports du croisement des disciplines. Troisième composante : les activités complémentaires (ateliers artistiques, chorales, ensembles instrumentaux, classes transplantées etc.), lieux de liberté et d'expérimentation, elles relèvent des initiatives locales. La rentrée scolaire prochaine constituera un temps de lisibilité et de vérification de l'application de cette architecture et de son bon fonctionnement, en veillant notamment : à compléter et à diversifier les programmes d'enseignements, à tous les niveaux ; à améliorer la formation et le recrutement des maîtres de l'école primaire, du collège et du lycée ainsi que le recrutement des enseignants-chercheurs de l'université ; à renforcer l'encadrement et le pilotage de l'enseignement scolaire (corps d'inspection, délégués et coordonnateurs à l'éducation artistique et l'action culturelle placés auprès des recteurs et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, chargés de mission dans les domaines artistiques, chefs d'établissement etc.) ; à redynamiser les partenariats avec les services déconcentrés de la culture et les collectivités territoriales ; à développer une nouvelle coopération culturelle européenne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 17736

**Rubrique** : Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé** : jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire** : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 5 mai 2003, page 3440

**Réponse publiée le** : 22 septembre 2003, page 7307